

PROTECTION SOCIALE

JEAN-PHILIPPE
CAVAILLÉ

LA PROTECTION SOCIALE EN 170 QUESTIONS

Droits - Prestations - Bénéficiaires

6^e édition

L'ESSENTIEL
POUR AGIR



GERESO
ÉDITION



La protection sociale en 170 questions

Collection « L'essentiel pour agir »

La protection sociale en 170 questions

Droits, prestations, bénéficiaires

Auteurs : Jean-Philippe CAVAILLÉ

Gwénaëlle LERAY pour les actualisations 2010, 2013, 2015, 2017 et 2019

Édition 2019

© GERESO Édition 2008, 2010, 2013, 2015, 2017, 2019

Direction de collection : Catherine FOURMOND

Suivi éditorial et conception graphique intérieure : GERESO Édition

Principe de couverture : ATMOSPHERE COMMUNICATION

www.gereso.com/edition

e-mail : edition@gereso.fr

Tél. 02 43 23 03 53 - Fax 02 43 28 40 67

Reproduction, traduction, adaptation interdites

Tous droits réservés pour tous pays

Loi du 11 mars 1957

Dépôt légal : Avril 2019

ISBN : 978-2-37890-120-2

EAN 13 : 9782378901202

ISBN numériques

ISBN eBook : 978-2-37890-248-3

ISBN ePub : 978-2-37890-249-0

ISBN Kindle : 978-2-37890-250-6

GERESO SAS au capital de 160640 euros - RCS Le MANS B 311 975 577
Siège social : 38 rue de la Teillaie - CS 81826 - 72018 Le Mans Cedex 2 - France



Dans la même collection :

- 100 questions pour comprendre le bulletin de paie
- Analyser un poste de travail ou un service
- Contrôle URSSAF : entre droits et obligations
- Départs négociés et ruptures conventionnelles
- Discriminations en entreprise
- Droits du travail, droit des parents
- Gestion de la formation 2.0
- Guide des maladies professionnelles
- Guide des risques psychosociaux en entreprise
- Knowledge Management en entreprise
- Le droit du travail en 350 questions
- La mobilité internationale des salariés
- L'écologie humaine en entreprise
- Le management interculturel
- L'emploi des travailleurs handicapés
- Le pouvoir disciplinaire de l'employeur
- Les accidents du travail
- L'essentiel des ordonnances Macron
- Promouvoir le bien-être au travail
- Réaliser un diagnostic organisationnel
- Réseau social d'entreprise
- Ressources humaines 2.0

www.la-librairie-rh.com

la librairie **RH**
by GERESEO

Signification du pictogramme



À noter

Sommaire

Introduction	13
Qu'est-ce que le droit à la protection sociale ?	13
Qu'est-ce que le risque social ?	13
Comment la Sécurité sociale est-elle née ?	14
Quels sont les différents modèles de Sécurité sociale ?	17
Chapitre 1 - L'organisation du régime général de la Sécurité sociale	21
Comment le régime général de la Sécurité sociale est-il organisé ?	21
Qu'est-ce qu'un régime de Sécurité sociale ?	22
Qu'est-ce qu'une caisse de Sécurité sociale ?	24
Comment s'effectuent immatriculation et affiliation ?	24
En quoi consiste la tutelle administrative et financière ?	25
Qu'est-ce qu'une convention d'objectifs et de gestion (COG) ?	25
Quel est le rôle du conseil de surveillance ?	26
Quel est le rôle du conseil d'administration ?	26
Qu'est-ce que l'UCANSS ?	27
Qu'est-ce que l'ACOSS ?	28
Chapitre 2 - L'organisation financière de la Sécurité sociale	31
Quels sont les modes de financement de la Sécurité sociale ? ...	31
Comment le recouvrement des cotisations sociales est-il organisé ?	33
Quelle est l'assiette des cotisations ?	34
Quels sont les pouvoirs des URSSAF ?	35

Qu'est-ce que la contribution sociale généralisée (CSG) ?.....	36
Qu'est-ce que la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) ?	36
Quels sont les taux et conditions d'assujettissement à la CSG/CRDS ?	37
Quelle est l'assiette de la CSG/CRDS ?	37
Qu'est-ce qu'une loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) ?	39
Comment sont contrôlés les comptes des organismes de Sécurité sociale ?	39
Chapitre 3 - Le contentieux de la Sécurité sociale.....	43
Qu'est-ce que la commission de recours amiable (CRA) ?.....	43
Quelle est la juridiction compétente et la procédure en matière de contentieux général de Sécurité sociale?.....	45
Quelle est la juridiction compétente et la procédure en matière de contentieux technique ?.....	46
Quelle est la procédure applicable en cas d'expertise médicale? ...	47
Chapitre 4 - L'assurance maladie	51
Quelles sont les dépenses qui sont prises en charge ?	51
Qu'est-ce qu'un ticket modérateur ?	53
Comment sont attribuées les prestations de l'assurance maladie ?	53
Qu'est-ce qu'une maladie grave ?	55
Qu'est-ce que l'entente ou accord préalable ?	56
Qu'est-ce que le parcours de soins coordonnés ?	57
Qu'est-ce que le dossier médical partagé (DMP) ?	58
Quels sont les principaux organismes décisionnaires en matière d'assurance maladie ?	58
Qu'est-ce que le Haut conseil pour l'avenir de l'assurance maladie (HCAMM) ?.....	60
Qu'est-ce que l'observatoire des risques médicaux (ORM) ?	61
Qu'est-ce que l'union nationale des organismes complémentaires d'assurance maladie (UNOCAM ou UNOC) ?	61

Chapitre 5 - L'assurance maternité	63
Quelles sont les conditions d'accès à l'assurance maternité ?	63
Quelles sont les prestations en nature ?	64
Quelles sont les prestations en espèces ?	64
La maternité ou l'adoption donne-t-elle droit à d'autres prestations servies par la branche famille de la Sécurité sociale ?	66
Quelle est la durée du congé maternité ?	66
Quelles sont les caractéristiques du congé d'adoption ?	67
Qu'est-ce que le congé de paternité ?	68
Quelles sont les formalités du congé de paternité ?	68
Qu'est-ce que le congé parental d'éducation ?	69
Quels sont les bénéficiaires du congé parental d'éducation ?	69
Quelles sont les modalités de prise du congé parental d'éducation ?	69
Quelle est la durée du congé parental d'éducation ?	70
Quelles sont les modalités de l'interruption volontaire de grossesse ?	71
Chapitre 6 - L'assurance accidents du travail et maladies professionnelles	73
Comment la branche est-elle organisée ?	73
Quelles sont les prestations versées ?	75
Qu'est-ce que l'aggravation et la rechute ?	76
Comment le taux d'incapacité est-il déterminé ?	77
Quelles sont les conditions d'accès à la rente des ayants droit en cas de décès de l'assuré ?	78
Qu'est-ce qu'un accident du travail ?	79
Quels sont les critères qui caractérisent un accident du travail ? ..	80
Quelles sont les formalités à accomplir ?	81
Quelles sont les modalités de l'instruction par la caisse d'assurance maladie ?	82
Dans quelles conditions peut-on licencier une victime d'accident du travail ?	82
Comment contester un accident du travail ?	83
Qu'est-ce qu'un accident de mission ?	83
Qu'est-ce qu'un accident de trajet ?	84

Quelles sont les conditions relatives au parcours emprunté pendant le trajet ?	84
Quelles sont les conditions relatives aux horaires de survenance de l'accident de trajet ?	85
Quelles sont les différences de traitement entre accident de travail et de trajet ?	85
Quelles sont les formalités à effectuer en cas d'accident de trajet ?	86
Qu'est-ce qu'une maladie professionnelle ?	86
Quelles sont les formalités à effectuer en cas de maladie professionnelle ?	87
Pourquoi distinguer accident de trajet, maladie professionnelle et accident de travail ?	88
Quelles sont les conditions d'indemnisation ?	89
Qu'est-ce que l'assurance volontaire ?	91
Quelles sont les conséquences des fautes intentionnelles et inexcusables ?	92
Comment calculer la cotisation accident de travail/de trajet ?	93
Quels sont les cas particuliers ?	96
Quelles sont les incitations financières et ristournes dont peut bénéficier l'employeur ?	97
Quelles sont les principales obligations de l'employeur en matière de prévention des risques professionnels ?	98
Quels sont les principaux documents que l'employeur doit établir ?	100
Quels sont les recours possibles des employeurs en matière de tarification ?	101
Chapitre 7 - L'assurance invalidité	103
Qu'est-ce que la pension d'invalidité ?	103
Quels sont les objectifs de l'assurance invalidité ?	104
Quels sont les bénéficiaires d'une pension d'invalidité ?	104
Quelles sont les formalités à accomplir ?	104
Quel est le montant de la pension d'invalidité ?	105
Quels sont les droits du conjoint survivant ?	106
Dans quels cas la pension peut-elle être révisée ou supprimée ?	106

Qu'est-ce que l'Allocation Supplémentaire Invalidité (ASI) ?	107
Quelles sont les différences entre maladie, invalidité, incapacité et handicap ?	108
Qu'est-ce que l'inaptitude ?	108
Quand et comment l'inaptitude doit-elle être déclarée ?	109
Qui prend l'initiative de demander une visite de reprise ?	109
Quand l'employeur doit-il organiser la visite de reprise ?	110
Quelles sont les différences entre visite de reprise et visite de préreprise ?	110
Quelles sont les conséquences de la visite de reprise ?	110
Que faire en cas de refus du collaborateur de se soumettre à la visite de reprise ?	111
Quel est le terme de la suspension du contrat de travail ?	111
Que faire en cas d'interrogation sur la nature des propositions médicales ?	111
Comment l'employeur peut-il contester l'avis du médecin du travail ?	111
Quelles sont les obligations de l'employeur en matière de reclassement ?	112
Que faire en cas d'inaptitude d'un collaborateur sous contrat à durée déterminée (CDD) ?	113
Que faire suite au refus d'un poste de reclassement par le collaborateur ?	113
Quelles sont les obligations complémentaires de l'employeur lorsque l'inaptitude est d'origine professionnelle ?	114
En cas de licenciement, quelles sont les conséquences indemnitaires ?	114
La rupture d'un commun accord est-elle applicable ?	114
Chapitre 8 - L'assurance décès et veuvage	117
Qu'est-ce que le capital décès ?	117
Quels sont les bénéficiaires de l'assurance veuvage ?	119
Quelles sont les conditions d'accès à l'assurance veuvage ?	119
Quel est le montant de l'assurance veuvage ?	120

Chapitre 9 - L'assurance vieillesse	123
Quel est l'historique du système de retraite ?	124
Que dit la loi du 20 janvier 2014 « garantissant l'avenir et la justice du système de retraites ? »	126
Quels sont les taux de cotisations d'assurance vieillesse ?	127
Comment la branche Vieillesse est-elle organisée ?	127
Quels sont les principes régissant les régimes obligatoires de retraite ?	130
Qu'est-ce qu'un régime par répartition ?	130
Qu'est-ce qu'un régime de retraite par capitalisation ?	131
Comment les pensions de vieillesse sont-elles calculées ?	131
Comment est calculée la pension de retraite du régime général de Sécurité sociale ?	132
Quelles sont les conditions d'accès à la pension de réversion ? ..	133
Quel est le montant de la pension de réversion ?	134
Qu'est-ce que le droit individuel des assurés à l'information sur la retraite ?	135
Quelles sont les différences entre départ et mise à la retraite ? ...	136
Quelles sont les conditions de la mise à la retraite ?	136
Comment calculer l'indemnité de mise à la retraite ?	137
Quelles sont les conditions du départ à la retraite ?	138
Quel est le montant de l'indemnité de départ à la retraite ?	138
À quelles conditions peut-on cumuler emploi et retraite ?	139
Quelles sont les allocations vieillesse non contributives ?	140
Chapitre 10 - La branche Famille	145
Comment la branche Famille est-elle organisée ?	145
Quelles sont les prestations familiales ?	147
Quels sont les bénéficiaires des prestations familiales ?	149
Chapitre 11 - Les régimes autonomes (des travailleurs non salariés non agricoles) et le régime agricole	151
Quelles sont les principales caractéristiques de la protection sociale des régimes autonomes ?	151
Quelles sont les caractéristiques du régime de retraite des indépendants ?	154

Quelles sont les caractéristiques de la Mutualité Sociale Agricole ?	157
Chapitre 12 - Les régimes complémentaires de retraite et de prévoyance	161
En quoi consiste la prévoyance complémentaire ?	163
Quel est le cadre juridique de la prévoyance ?	164
En quoi consiste l'apport d'une mutuelle ?	165
Chapitre 13 - Les dispositifs en matière de chômage	167
Qu'est-ce que l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) ?	167
Quel est le montant de l'ARE ?	169
Quelle est la durée de versement de l'ARE ?	169
Qu'est-ce que le projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) ?	170
Quelle est l'aide à la formation pour les titulaires de l'ARE ?	171
Quelles sont les aides possibles lors d'une reprise d'activité ?	172
Qu'est-ce que l'allocation temporaire d'attente ?	172
Quelles sont les missions de Pôle emploi ?	172
Quelles sont les obligations du demandeur d'emploi ?	173
Quelles sont les sanctions possibles ?	174
Qu'est-ce que la prime de retour à l'emploi ?	174
Quelle est la protection sociale des demandeurs d'emploi ?	174
Quelles sont les caractéristiques du régime de solidarité de l'assurance chômage ?	175
Quel est le régime du chômage partiel ?	176
Quelles sont les conditions de cumul des revenus avec les allocations chômage ?	177
Chapitre 14 - Les dispositifs de lutte contre les exclusions	181
Qu'est-ce que l'aide sociale ?	181
Quels sont les critères généraux d'admission à l'aide sociale ? ...	184
Quelles sont les caractéristiques du contentieux de l'aide sociale ?	185
Qu'est-ce que le revenu de solidarité active (RSA) ?	186
Quels sont les bénéficiaires du RSA ?	187

Quels sont les droits et obligations des bénéficiaires du RSA ? ...	187
Qu'est-ce que la Protection Universelle Maladie ?	188
Qu'est-ce que la couverture maladie universelle complémentaire ?	189
Qu'est-ce que l'aide complémentaire santé ?.....	190
En quoi consiste l'aide médicale de l'État (AME) ?.....	191
Qu'est-ce que l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ?.....	191
Qu'est-ce que la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) ?	192
Les adresses des organismes nationaux de protection sociale ...	195
La liste des abréviations utilisées	199
Index	205
À propos des auteurs	209

Introduction

Qu'est-ce que le droit à la protection sociale ?

Le droit de la protection sociale est constitué de l'ensemble des règles juridiques destinées à protéger les personnes contre la survenance et/ou les conséquences d'un ensemble d'événements et de risques sociaux. La protection sociale assure le versement de prestations destinées à compenser les dépenses (honoraires médicaux, hospitaliers...) ou la baisse de revenus (rente d'incapacité, indemnités journalières, allocation chômage...) générées à la suite de la survenance de ces risques sociaux.

Ce droit de la protection sociale est l'une des deux parties, avec le droit du travail, du droit social. Le droit de la protection sociale constitue lui-même une partie du droit de l'emploi. Discipline plus récente, le droit de l'emploi, dont l'existence a été reconnue au début des années 2000, correspond à l'ensemble des initiatives publiques destinées à créer et préserver l'emploi. Enfin, le droit de l'emploi est l'une des composantes des politiques sociales, qui comprennent également l'aide sociale, l'assurance chômage...

Cette description en forme d'enchevêtrement gigogne est bien évidemment contestable et imparfaite. Les limites entre disciplines sont particulièrement poreuses et artificielles. Par exemple, l'exécution du contrat de travail va générer le versement d'une indemnité (droit du travail) soumise à cotisations (droit de la Sécurité sociale) qui entre dans le calcul des indemnités d'assurance chômage (politiques sociales).

Qu'est-ce que le risque social ?

Il s'agit d'un risque (événement dont la survenance est incertaine, susceptible de causer un dommage aux personnes et/ou aux biens), social (partagé par un ensemble d'individus) qui va porter atteinte à

la sécurité financière des personnes, soit en empêchant l'accès au revenu (maladie, invalidité, vieillesse, chômage...), soit en entraînant des dépenses particulières (santé, charges familiales...). Ces risques ont ainsi pour conséquence de diminuer le revenu d'un ménage ou de diminuer la capacité de travail d'un individu ou de la priver d'effet.

Les risques sociaux peuvent être d'origine professionnelle (accident du travail et maladie professionnelle) ou non professionnelle (maladie, maternité, vieillesse, invalidité, incapacité, décès, accident du travail, chômage). Il est également possible d'élargir la notion de risque social à l'intégralité des risques pris en charge par les politiques d'aide sociale : pauvreté, perte du logement...

Comment la Sécurité sociale est-elle née ?

Fondée sur le principe de solidarité nationale, la Sécurité sociale garantit les salariés ainsi que leur famille contre les risques de toutes natures, susceptibles de réduire ou supprimer leur revenu et/ou la capacité d'accéder à un revenu. Cette garantie prend sa source dans l'affiliation des personnes et le rattachement de leurs ayants droit à (au moins) un régime obligatoire de Sécurité sociale.

Au cours du XIX^e siècle, on assiste au développement :

- d'une part, des sociétés de secours mutuels, qui ont succédé aux corporations de l'Ancien Régime abolies en 1791, fondées sur la prévoyance collective volontaire et dont l'action restait malgré tout limitée. Elles ont été reconnues légalement en 1835 et leur statut a été développé par la loi du 1^{er} avril 1898 ;
- d'autre part, de l'aide sociale dont l'attribution est subordonnée à la décision d'une commission composée en partie d'élus locaux qui examine les conditions de ressources de l'individu ou de sa famille. À noter que les prestations, en nature ou en espèces, sont récupérables sur les débiteurs alimentaires et les successions, ou les revenus de l'assisté en cas de retour à la solvabilité. Quelques exemples peuvent être trouvés dans la loi du 15 juillet 1893 qui instaure l'assistance médicale gratuite, celle du 27 juin 1904 qui crée le service départemental d'aide sociale à l'enfance et celle du 14 juillet 1905 qui met en place l'assistance aux vieillards infirmes et incurables.

Il faut attendre la loi du 9 avril 1898 pour voir apparaître les prémices d'une protection sociale moderne : cette loi crée la responsabilité automatique de l'employeur en cas d'accident de travail. Il s'agit

néanmoins d'une avancée sociale modeste dans la mesure où elle n'ouvre à la victime que le bénéfice d'une réparation forfaitaire, sauf faute caractérisée de l'employeur qui est quasiment impossible à prouver en pratique.

La Sécurité sociale dans sa forme contemporaine naît à travers l'ordonnance du 4 octobre 1945, issue des travaux du Conseil national de la Résistance et du plan de Sécurité sociale présenté par Michel Laroque.

L'ordonnance du 4 octobre 1945 définissait les objectifs de la Sécurité sociale de la manière suivante : « La Sécurité sociale est la garantie donnée à chacun qu'en toutes circonstances il disposera des moyens nécessaires pour assurer sa subsistance et celle de sa famille dans des conditions décentes. Trouvant sa justification dans un souci élémentaire de justice sociale, elle répond à la préoccupation de débarrasser les travailleurs de l'incertitude du lendemain, de cette incertitude constante qui crée chez eux un sentiment d'infériorité et qui est la base réelle et profonde de la distinction des classes entre les possédants sûrs d'eux-mêmes et de leur avenir et les travailleurs sur qui pèse, à tout moment, la menace de la misère. »

L'assurance obligatoire de certains risques sociaux apparaît progressivement au début du XX^e siècle :

- en matière d'assurance vieillesse, la loi du 5 avril 1910, dont l'application a été limitée, institue un régime d'assurance obligatoire pour les salariés du commerce et de l'industrie ;
- en matière de maladie, maternité, invalidité, vieillesse et décès, les lois du 5 avril 1928 et du 30 avril 1930 instituent pour les salariés titulaires d'un contrat de travail une assurance contre ces risques et la loi du 30 avril 1928 institue un régime spécial pour les agriculteurs. Par ailleurs, la loi du 11 mars 1932 prévoit des allocations couvrant les charges familiales financées par des versements patronaux.

L'ordonnance du 4 octobre 1945 poursuit un triple objectif : unité administrative de la Sécurité sociale, universalité du système avec une extension de la couverture des risques au plus grand nombre, et uniformité des prestations, à travers la double influence des systèmes britannique (beveridgien) et allemand (bismarckien).

L'ordonnance avait institué un réseau de caisses locales se substituant à une multitude d'organismes pour parvenir à une unité administrative mais le régime agricole, les régimes spéciaux (fonctionnaires, marins, cheminots, mineurs...) ont finalement perduré. De même, la loi du 22 mai 1946 pose le principe de la généralisation de la Sécurité sociale

à l'ensemble de la population mais les professions non salariées non agricoles s'y opposeront.

Plusieurs textes ont ensuite complété le dispositif existant :

- l'ordonnance du 19 octobre 1945 a permis la prise en charge des risques maladie, maternité, invalidité, vieillesse, décès ;
- la loi du 22 août 1946 a étendu les allocations familiales à la quasi-totalité de la population ;
- la loi du 30 octobre 1946 a permis la réparation des accidents du travail par la Sécurité sociale.

L'extension progressive de la couverture à l'ensemble de la population est également passée par les étapes suivantes :

- convention collective interprofessionnelle du 14 mars 1947 : institution du régime de retraite complémentaire des cadres ;
- loi du 9 avril 1947 : extension de la couverture des risques aux fonctionnaires ;
- loi du 17 janvier 1948 : instauration des régimes d'assurance vieillesse des professions non salariées non agricoles (artisans, professions industrielles et commerciales, professions libérales) ;
- loi du 10 juillet 1952 : création d'un régime d'assurance vieillesse obligatoire des exploitants agricoles, géré par la mutualité sociale agricole (MSA) ;
- loi du 25 janvier 1961 : création d'un régime d'assurance maladie obligatoire des exploitants agricoles ;
- loi du 12 juillet 1966 : création du régime autonome d'assurance maladie maternité pour les non-salariés non agricoles, géré par la CANAM (caisse nationale d'assurance maladie des professions indépendantes) ;
- loi du 22 décembre 1966 : création d'un régime complémentaire obligatoire des exploitants agricoles contre les accidents du travail, maladies professionnelles et accidents de la vie privée ;
- loi du 25 octobre 1972 : institutionnalisation de la protection des salariés agricoles contre les accidents du travail ;
- loi du 4 juillet 1975 : généralisation à l'ensemble de la population active de l'assurance vieillesse obligatoire ;
- loi du 28 juillet 1999 : institution d'une couverture maladie universelle.

L'ordonnance du 21 août 1967 a institué les trois caisses nationales (CNAMTS, CNAVTS, CNAF) et l'ACOSS. Par ailleurs, la loi du 17 décembre 1982 et l'ordonnance du 24 avril 1996 ont institué

notamment des conseils de surveillance auprès des caisses nationales et des unions régionales de caisses d'assurance maladie.

La réforme de l'assurance maladie, amorcée en 2004 (Loi n° 2004 - 810 du 13 août 2004 – JO du 17 août) vise à sauvegarder le régime d'assurance maladie tout en préservant et en consolidant ses principes fondamentaux : l'égalité d'accès aux soins, la qualité des soins et la solidarité. Cette réforme a donné à l'assurance maladie de nouvelles responsabilités en matière de régulation du système de soins et a entraîné une réorganisation institutionnelle de la protection sociale française : responsabilités étendues des CNMATS, création de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM) regroupant les trois principaux régimes d'assurance maladie : le régime général, le régime agricole (MSA) et le régime social des indépendants (RSI)...

Depuis janvier 2018, la protection sociale des travailleurs indépendants, auparavant gérée par le RSI (Régime Social des Indépendants), est confiée au régime général de la Sécurité sociale. Une période transitoire de deux ans (donc jusqu'en 2020) est prévue afin d'intégrer progressivement la gestion de la Sécurité sociale des travailleurs indépendants au sein du régime général.

Quels sont les différents modèles de Sécurité sociale ?

Il existe tout d'abord plusieurs techniques de protection contre les risques sociaux :

- l'épargne (individuelle et collective), dont l'impact est limité par la capacité individuelle d'épargne et le contexte économique ;
- l'assistance, dont la principale manifestation collective date de l'Ancien Régime, qui rejoint la charité (et ses limites) et plus spécifiquement l'aide sociale telle qu'elle existe actuellement ;
- la responsabilité civile, qui permet une réparation de préjudice imputé à un tiers (si tant est qu'il existe et qu'il soit solvable) ;
- la prévoyance collective : deux procédés sont traditionnellement attachés à cette notion : l'assurance (paiement d'une prime) et la mutualité (paiement d'une cotisation) qui mènent au versement d'une indemnité en cas de réalisation du risque. Ces deux procédés consistent ainsi en la répartition du risque entre les membres d'une communauté qui « s'assurent » les uns les autres en contrepartie du paiement d'une prime/cotisation. Ce mécanisme est proche de celui des assurances sociales actuelles.

Si l'on examine l'influence des mécanismes étrangers sur notre système de Sécurité sociale, on retiendra plus particulièrement deux d'entre eux :

Le système bismarckien : du nom de Bismarck, chancelier allemand qui a créé les premières assurances sociales à la fin du XIX^e siècle. Ce système est caractérisé par plusieurs aspects :

- un caractère obligatoire : pour les populations aux revenus les plus modestes (plafond d'affiliation) ;
- le partage des cotisations entre le travailleur et son employeur ;
- la relation directe entre le montant des cotisations et le montant des salaires versés : le montant des cotisations assises sur les salaires n'est plus déterminé en fonction de la vulnérabilité des travailleurs à certains risques mais en fonction du montant des salaires ;
- une gestion du système par les salariés et les employeurs eux-mêmes, à travers un conseil d'administration composé d'employeurs et de salariés.

Le système beveridgien : du nom de Beveridge, économiste anglais, qui a remis en 1942 un rapport rédigé à la demande du gouvernement anglais qui lui demandait d'analyser le système de couverture sociale pour l'améliorer. Beveridge a proposé une réforme d'ensemble basée sur la « doctrine des trois U » : universalité, unité, uniformité :

- l'universalité signifie que le système doit couvrir l'ensemble des citoyens, sans limite de ressources ni de plafond, et une gamme très large de risques sociaux ;
- l'unité implique la création d'un système unique sous l'autorité du ministère de la Sécurité sociale. Un service national de santé, financé par l'imposition et un service national d'assurances sociales, financé par les cotisations, se complètent. Par ailleurs, les individus versent une contribution unique complétée par une contribution de l'employeur et de l'État ;
- l'uniformité se traduit par une égalité des droits et obligations des personnes face à la Sécurité sociale. Les prestations versées sont forfaitaires, quel que soit le revenu antérieur.